

Compte rendu du conseil d'administration du 22 novembre 2011

Le quorum étant atteint, (19 membres présents), la séance débute à 17 h 45.

Le secrétariat de séance est assuré par l'équipe de direction et l'Agent comptable.

➤ **POINT 1** Le compte rendu du conseil d'administration du 8 novembre 2011 est soumis au vote .Il est adopté par **17 voix pour et 2 abstentions**

Des modifications de l'ordre du jour sont proposées (présentées au chef d'établissement dans les délais légaux) :

-L'élève Justine Bastien Lucas présente les micros projets entre le point 2) et le point 3).

-Les personnels ont transmis une liste de 12 questions diverses qui seront abordées en point 16).

➤ **POINT 2** L'ordre du jour ainsi amendé est approuvé à l'unanimité, **par 19 voix pour.**

Intervention de l'élève BASTIEN-LUCAS Justine

L'élève BASTIEN-LUCAS Justine expose, au nom des élèves du CVL, le projet suivant : installation des bornes Internet avec accès wi-fi dans le hall de l'établissement, ainsi qu'une télévision pour les informations de l'établissement dans le lieu d'attente d'accès à la cantine.

Ce projet sera détaillé dans le cadre d'une prochaine réunion du CVL et donnera lieu à une proposition de micro projet avec la Région Lorraine.

➤ **POINT 6** du Conseil d'Administration ; **TARIFS**

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont proposés aux membres du Conseil d'Administration, les tarifs suivants :

**RECAPITULATIF DES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS
DIFFERENTS TARIFS 2012**

Objets confectionnés		BADGE : REMPLACEMENT de BADGE	Coût copie
Taux horaire de main d'œuvre	12,00 €	9.00 €	0,10 €
Forfait frais généraux	3,00 €		
Forfait environnement	6,00 €		

Tarif location		Tarif kilométrique	Tarifs Mobiliers Ailes Rénovées	
Locaux de la demi - pension		Prestations de transport pouvant être assurées par la section CSTR au bénéfice de tiers extérieurs	0,70€/Km	
Par repas/groupe	185,00 €		1 lit sans matelas	216,10 €
Par semaine	630,00 €		1 Armoire	298,60 €
Gymnase			1 Etagère	23,35 €
Par heure	7,00 €		1 Table de travail	111,80 €
Par jour	110,00 €		1 Chaise	57,26 €
Par semaine	275,00 €		1 Etagère (salle de bains)	87,40 €
Amphithéâtre, salles > 80m²			1 Panneau d'affichage	27,10 €
Par demi-journée	60,00 €		1 Miroir	45,40 €
Salle banalisée			1 Tête thermostatique de robinet de radiateur	23,90 €
par demi-journée	10,00 €			
Salle équipée informatique				
par demi-journée	20,00 €			
Terrain de sport				
Par jour	40,00 €			
Location cour extérieure				
Par journée	15,00 €			

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ces nouvelles dispositions actualisées ou modifiées pour être mises en œuvre dès l'exercice 2012, soumises à l'approbation et au vote sont adoptées à l'UNANIMITÉ par : **19 voix POUR**.

Concernant les **TARIFS** des **OBJETS CONFECTIIONNES** :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration la précision suivante concernant les **tarifs des objets confectionnés des ateliers de mécanique automobile**.

Les tarifs votés en Mars 2011 ne sont pas modifiés. Ainsi pour les interventions courantes, telles que changement de pneumatiques, équilibrage, freins : changement de disques, etc..., les tarifs appliqués correspondent à « **UN TEMPS HORAIRE FORFAITAIRE** » dont le coût horaire a été fixé à 12,00 €.

Si une intervention de type « **NON forfaitaire** » est effectuée, la base de calcul définie ci-dessus c'est-à-dire la mise en œuvre d'un temps horaire forfaitaire, ne pouvant être appliquée, alors dans ce cas, la base de facturation mise en œuvre sera celle définie par le « **BAREME de TEMPS CONSTRUCTEUR** ». Ce barème

de temps sera lui-même multiplié par le taux horaire de 12,00 € voté par les membres du CA, pour déterminer le montant à payer par le client pour cette réparation spécifique.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de cette réparation sortant du cadre général des « réparations à caractère forfaitaire », seront facturés à ces clients spécifiques, des « FRAIS de DOSSIER » d'un montant de 3,00 € et de des frais de « DEPOLLUTION » de 6,00 €.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ces modalités de facturations des Objets Confectionnés des ateliers de mécanique automobile du Lycée EIFFEL de TALANGE, soumises au vote sont validés et adoptées à l'unanimité par **19 voix POUR**.

Mlle BASTIEN-LUCAS quitte la réunion à 18h35

➤ POINT 7 : CONTRATS CONVENTIONS MARCHES

7.1/ DELEGATION de SIGNATURE ADOPTÉE et VOTÉE par le CA au PROVIDEUR :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la demande autorisant le Proviseur à signer préalablement avant toute présentation au CA, pour vote ou pour information, les conventions et documents suivants :

- ↳ Conventions d'Hébergement (pour VOTE au CA suivant)
- ↳ Conventions d'Utilisation de locaux à titre gratuit ou payant (pour information au CA suivant)
- ↳ Conventions de stages et de formations (pour information au CA suivant)
- ↳ Conventions de prêts de matériels à titre gratuit ou payant (pour information au CA suivant)
- ↳ Actes d'engagement et de besoins transmis au Groupements de services académiques des Lycées Robert SCHUMAN et Louis VINCENT de METZ, Lycée POINCARE de NANCY, POINCARE de BAR LE DUC, Alfred MAIZIERES de LONGWY afin de bénéficier des offres de marchés publics passés chacun de ces groupements (pour information au CA suivant)
- ↳ Les Contrats d'achats passés par le Lycée à l'issue de MAPA mis en œuvre par le Lycée EIFFEL (pour information au CA suivant).

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.2/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et l'ESPACE MOLIERE :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention avec l'Espace MOLIERE de Talange représentée par sa Présidente, Madame RIZZO, concernant la participation d'élèves du Lycée EIFFEL à la pièce de théâtre « inconnue à cette adresse » pour laquelle le montant de participation de trois euros par personne a été adopté lors du CA du 08 Novembre 2011.

Le montant de la facture adressée au Lycée EIFFEL par l'Association « Espace MOLIERE » sera égale au nombre de participants multiplié par trois euros par personne.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.3/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le THEATRE de THIONVILLE :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention avec le Théâtre de THIONVILLE, dénommé NEST Théâtre du Nord Est, représenté par son Directeur Monsieur Jean BOILLOT, concernant les modalités financières et de paiement relatives à trois pièces de théâtre programmées auxquelles doivent assister des élèves et étudiants BTS du

Lycée EIFFEL et pour lesquelles les montants de participation de chacun ont été adoptés lors du CA du 08 Novembre 2011.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.4/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le l'ASSOCIATION du PLANNING FAMILIAL de METZ :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention avec « Le PLANNING FAMILIAL » de Metz, association départementale, membre du MFPF (Mouvement Français pour le Planning Familial), sise 1, rue Coetlosquet 57 000 METZ représentée par Madame Noémie HEINTZ, Présidente de l'Association de Metz ; et ayant pour objet de définir et déterminer les conditions financières et de réalisation, au sein du Lycée Gustave EIFFEL de TALANGE, d'actions de formation dénommée « INITIATION à la SANTE » animée par deux conseillères conjugale et familiale, auprès de Lycéens de différentes classes.

Des interventions échelonnées sont prévues dont le coût de la prestation, au regard de l'offre de prix proposé, est fixé à 60 € (SOIXANTE Euros) par séance de DEUX heures d'intervention par groupe.

Il est établi que le Lycée Gustave EIFFEL paiera ainsi des heures de prestation et non des rémunérations. En effet, la rémunération des intervenants ainsi que la mise en œuvre de tous documents officiels et démarches s'y rattachant (fiches de salaires, déclarations, assurances, couverture sociale, versements aux diverses caisses, etc.....) sont à la charge EXCLUSIVE du l'Association « Le PLANNING FAMILIAL » .

A ce montant de 60 € (SOIXANTE Euros) par séance de deux heures, s'ajouteront des frais de déplacement fixés à hauteur de 0.45 € du kilomètre. La distance aller-retour retenue entre METZ et TALANGE étant de 32 kilomètres. Les remboursements kilométriques seront calculés en fonction du nombre de déplacements réels effectués pour assurer, suivant la grille de répartition desdites séances, chaque intervention programmée. Ainsi les montants des frais de déplacements remboursés seront de : $[32 \times 0.45 \text{ €} \times \text{nombre d'A/R}]$.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.5/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et Monsieur GASPARD intervenant en « Neurosciences » :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention avec Monsieur GASPARD Enseignant formateur en NEUROSCIENCES qui interviendra au Lycée EIFFEL, dans le courant du mois de Janvier 2012 ou, en cas de désistement, et en fonction des disponibilités de cette personne, au cours du 1^{er} trimestre 2012. Par cette convention sont prévus les remboursements des frais de déplacements de cet intervenant. Ces derniers auront lieu sur le fondement de la puissance fiscale du véhicule de l'intéressé (au regard de la photocopie de sa carte grise) et du nombre de kilomètres aller et retour parcourus, calculés sur la base des informations fournies par l'outil diffusé sur internet par « Michelin ». Les remboursements des frais kilométriques de Monsieur GASPARD seront, en outre, calculés en fonction du nombre de déplacements réels effectués pour assurer les interventions programmées.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.6/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et la Société FRAIKIN LOCAMION sise à LA DEFENSE :

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-159, et sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention du Lycée EIFFEL avec la Société FRAIKIN LOCAMION sise à LA DEFENSE, et par laquelle sont notamment précisées d'une part les modalités financières de calculs des frais

d'hébergement de sept apprentis « FRAIKIN LOCAMION » présents au Lycée EIFFEL suivant le calendrier de formation défini pour l'année 2011 – 2012 ; et d'autre part, la prise en charge et le paiement par ladite société de ces frais qui, pour chaque jour de présence, comprendront les repas du soir + les nuitées + les petits déjeuners des sept apprentis recensés.

Le montant facturé par prestation par jour et par apprenti sera celui voté et arrêté par le Conseil d'Administration du Lycée EIFFEL, à la somme de 12,35 € [DOUZE Euros et TRENTE CINQ Centimes] qui correspondent en fait, au montant total de chaque prestation voté lors du CA du 08 novembre 2011, à savoir : un repas-apprenti à 4,95 € + une nuitée à 5,50 € + un petit-déjeuner à 1,90 € = 12,35 €.

Concernant le repas de midi de ces apprentis qui reste à leur charge financière exclusive, le tarif de ce repas est de 4.95 €.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.7/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le Collège Paul LANGEVIN d'HAGONDANGE :

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-159, et sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention entre le Lycée EIFFEL de TALANGE représenté par son Proviseur Monsieur Xavier LEFEBVRE de LADONCHAMPS et le Collège Paul LANGEVIN d'HAGONDANGE représenté par son Principal, Madame Doris STOECKEL, et par laquelle sont précisées d'une part l'accueil au restaurant scolaire du Lycée EIFFEL des élèves demi-pensionnaires collégiens du Collège Paul LANGEVIN, et d'autre part, les modalités financières et de paiement par le Collège d'HAGONDANGE des frais scolaires trimestriels consécutifs à ces hébergements [DP 4 jours ou DP 3 jours] calculés par le Lycée Gustave EIFFEL.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.8/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le LYCEE CHARLEMAGNE de THIONVILLE :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention entre le Lycée EIFFEL de TALANGE et le Lycée CHARLEMAGNE de THIONVILLE par laquelle sont précisées d'une part les modalités d'élaboration et de transmission des documents nécessaires au paiement des vacances dues aux animateurs extérieurs intervenant dans les actions d'animation subventionnées et notamment celles des personnels d'encadrement, administratifs, agents ATOS et ATEE, Chef de travaux et enseignants vacataires d'Etat ou non œuvrant pour le compte de l'UFA du Lycée EIFFEL ; et d'autre part, les modalités de rémunérations et de versements obligatoires, et enfin les modalités de virements compensatoires versés par l'agent comptable du Lycée EIFFEL sur le compte de l'agent comptable du Lycée CHARLEMAGNE dont le groupement de service de paie fait l'avance de fonds sur la base des états transmis et des fiches de paies élaborées.

Le groupement de service de paies du Lycée CHARLEMAGNE de THIONVILLE effectue également les paies, déclarations et versements obligatoires des personnels AED du Lycée EIFFEL.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.9/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le CENTRE FRANÇAIS d'EXPLOITATION du DROIT de COPIE :

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-159, et sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, le contrat avec le CENTRE FRANÇAIS d'EXPLOITATION du DROIT de COPIE, sis à 75261 PARIS, et relatif à la déclaration de l'année 2011, sous les N° de Contrat 22163 et de Client 7021, concernant 730 élèves, 150 enseignants estimés, un nombre moyen de pages de copies de 101 à 180 pages à raison de 3.20 € par élève.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ce contrat soumis au vote est adopté à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.10/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le LYCEE Robert SCHUMAN de METZ concernant l'EMOP « Peinture » :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention entre le Lycée EIFFEL de TALANGE représenté par son Proviseur, Monsieur Xavier LEFEBVRE de LADONCHAMPS et le Lycée Robert SCHUMAN de METZ, représenté par son Proviseur, Madame Dominique BECK, concernant l'adhésion du Lycée EIFFEL pour l'année scolaire 2011 - 2012 à l'EMOP « Peinture » [Equipe Mobile Professionnel « peinture »] du Lycée Robert SCHUMAN, pour un montant annuel de 50,00 € ; et par laquelle est précisée à hauteur de 2,50 €, l'heure d'intervention des ouvriers de cette EMOP ;

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.11/ CONVENTION ENTRE le LYCEE EIFFEL et le LYCEE Robert SCHUMAN de METZ concernant l'ADHESION du Lycée EIFFEL au GRETA de METZ renommé à compter du 1^{er} Janvier 2012 GRETA LORRAINE NORD.

Vu le code de l'éducation nationale notamment en son Livre IV,

Vu l'article 120 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Vu le code du travail notamment en sa 6^{ème} partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie - livre III : la formation professionnelle continue.

Vu le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de la formation continue des adultes du service public d'éducation.

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation nationale.

Vu la convention constitutive du Greta de Metz approuvée par M. le Recteur le 23 avril 2007 et son projet d'avenant n° 3,

Vu la nouvelle carte des Greta arrêtée par lettre rectorale du 1^{er} septembre 2011, suite à la tenue du CACFOC du 6 juillet 2011,

Vu l'arrêté rectoral de l'académie de Nancy-Metz du 13 septembre 2011 portant regroupement des Greta

L'établissement LYCEE Gustave EIFFEL de 57525 TALANGE adhère au **Greta de Metz, renommé à compter du 1^{er} Janvier 2012 Greta Lorraine Nord** et ce, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté rectoral du 13 septembre 2011, **en souscrivant à l'ensemble des dispositions figurant à la convention constitutive initiale du GRETA précité ainsi qu'à l'avenant n° 3 présenté au CA de ce jour.**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise au vote est adoptée à **l'UNANIMITE par 18 voix POUR**.

7.12/ RENOUELEMENT du CONTRAT « STRADACARD V2 » destiné aux enseignants de conduite routière « CTRM » et « CRM » par le LYCEE EIFFEL.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, le renouvellement de contrat de maintenance à l'année, entre le 23/09/2011 et le 22/09/2012, avec la société STRADA sise 7 Place de la Gare à 79 308 BRESSUIRE, du Logiciel « STRADACARD V2 » destiné aux enseignants de conduite routière « CTRM » et « CRM », Client référence 43950.

Cet outil concerne le lecteur de cartes et les outils de déchargement du chrono-numérique ancien système de disques de contrôle de parcours kilométrique des véhicules poids lourds.

Le montant du devis de renouvellement est fixé à 75.00 € HT.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ce contrat soumis au vote est adopté à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.13/ RENOUELEMENT du CONTRAT « OMT » par le LYCEE EIFFEL.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, le renouvellement de contrat de maintenance LES (Loyer Services Evolutive) pour TROIS années, à compter du 31 Janvier 2012, du Logiciel dit « OMT » comprenant des contrats de mise à jour + supports techniques concernant SIX applications distinctes, à savoir : 1/ UN-DEUX Temps pour l'élaboration des emplois du temps Réseau Catégorie D ; 2/ Molière Réseau ; 3/ Nota Bene Réseau ; 4/ UD Répartition ; 5/ UD Elèves ; 6/ UD Planning ; ainsi que DEUX abonnements : 1/ Hébergement VieScolaire.net ; 2/ Module UD SMS, pour 700 élèves au prix de 2356,00 € [DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX Euros].

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ce contrat soumis au vote est adopté à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.14/ RENOUELEMENT du CONTRAT « 1&1 » par le LYCEE EIFFEL.

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-159, et sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, le renouvellement du contrat 1&1 N° de client 13386153 avec la société 1&1 Internet SARL sis 7 place de la Gare de 57201 SARREGUEMINES, concernant le support informatique « lycee-eiffel.fr », au prix de 71.69 € TTC.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, ce contrat soumis au vote est adopté à l'unanimité par **18 voix POUR**.

7.15/ VOTE par les MEMBRES du CA de la TOTALITE des CONTRATS CONVENTIONS et ADHESIONS du LYCEE EIFFEL.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la TOTALITE des contrats, conventions, et adhésions aux groupements de service académiques des Lycées Robert SCHUMAN et Louis VINCENT de METZ, Lycée POINCARRE de NANCY, POINCARRE de BAR LE DUC, Alfred MAIZIERES de LONGWY qui sont en vigueur à la date de ce Conseil d'Administration du 22 Novembre, et seront ainsi efficaces et couverts par l'EPCP pour l'exercice 2011 jusqu'au 31 Décembre 2011, puis seront ensuite mis en oeuvre pendant l'année 2012, via le Budget et l'EPCP de cet exercice.

La liste COMPLETE de tous ces contrats, conventions et adhésions sont en pièces joints au présent acte.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, sur la présentation et exposé de la liste complète de tous ces contrats, conventions et adhésions, liant le Lycée Gustave Eiffel à des tiers économiques extérieurs, la TOTALITE de ces derniers soumis au VOTE, sont ADOPTES à l'UNANIMITE par **18 voix POUR**.

➤ POINT 8 : REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENTS des ELEVES STAGIAIRES

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement et du gestionnaire, est proposée aux membres du Conseil d'Administration, le **texte ci-joint décrivant les modalités de remboursements ou de dédommagements des frais de déplacements de STAGES appelés dorénavant « PERIODES de FORMATION en MILIEU PROFESSIONNEL » des élèves ou étudiants BTS du Lycée EIFFEL.**

Le gestionnaire expose lors de la lecture du document que les élèves seront remboursés notamment au regard de la disponibilité des crédits rectoraux, mais qu'en toutes circonstances, les remboursements se feront soit sur la base des titres de transports SNCF 2^{ème} classe, soit sur la base de titres de transports en commun empruntés par les élèves et les étudiants et remis au service « gestion » comme pièces justificatives.

Confère ci-dessous le texte qui a été proposé au vote du CA :

« Modalités de remboursement des frais de stage des élèves et des étudiants BTS du Lycée des Métiers Gustave EIFFEL

Présentées, votées et adoptées lors du Conseil d'administration du mardi 22 novembre 2011

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-159, et sur le rapport du Chef d'Etablissement, sont proposées aux membres du Conseil d'Administration du Lycée Gustave EIFFEL de TALANGE, lors de sa séance du 22 novembre 2011, les modalités suivantes de remboursement de frais de déplacements de stages des élèves et étudiants BTS du Lycée.

1° - Le remboursement des frais de stage des élèves du lycée G Eiffel s'effectue sur la base des pièces justificatives suivantes :

- a) la copie de la convention de stage de l'élève dûment signée par le Chef d'établissement et le directeur ou le responsable autorisé de la société d'accueil de l'élève accueilli en PFMP.
- b) l'état de présence remis en fin de stage par la société d'accueil ou à défaut et signé par les personnes concernées, ou à défaut
- c) le certificat administratif du Chef d'Etablissement qui atteste, au vu des éléments collationnés par le bureau du chef de travaux, l'exactitude de la présence et des jours effectifs de formation réalisés par le stagiaire aux dates et lieux mentionnés sur ladite convention.
- d) l'état de frais de déplacement dûment rempli et contresigné par le Chef de Travaux et le Chef d'établissement.
- e) le tableau annuel des stages, confectionné par le chef de travaux et validé par le chef d'Etablissement.
- f) la photocopie de la carte grise du véhicule de l'élève ou de l'un des parents.
- g) le relevé d'identité bancaire du responsable financier de l'élève

2° - Le calcul des kilomètres parcourus est comptabilisé à partir du domicile du stagiaire ou de l'internat du Lycée Gustave EIFFEL si l'élève ou l'étudiant a son stage à proximité du Lycée.

La distance retenue pour la base du calcul est le trajet le plus COURT, entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée.

3° - Pour déterminer cette distance, le lycée utilisera les données fournies sur internet par « Michelin ».

4° - Eu égard à la disponibilité des crédits rectoraux, le Lycée sera contraint d'adopter l'une ou l'autre position. Le calcul de la disponibilité des crédits rectoraux se fera en évaluant la totalité des montants à rembourser des dossiers collationnés à la fin de chaque période. C'est-à-dire, soit à la fin de chaque année civile N1, pour les dossiers collationnés sur les derniers mois de cette année N1 ; soit à la fin de chaque année scolaire N1 / N2 (donc au cours de Juin Juillet de cette année scolaire N1 / N2 avec, au plus tard, comme date butoir, fin Septembre) pour tous les dossiers remis au cours du premier semestre de l'année N2.

5° - Conduite à tenir compte tenu de la disponibilité ou non de crédits rectoraux :

5. a/ Si les dotations de crédits rectoraux le **permettent** :

↳ Les élèves seront **remboursés dès le premier kilomètre** parcouru sur la base du Tarif SNCF 2^{ème} classe ou sur la base des justificatifs de transport en commun remis, dès lors qu'il ne s'agit pas de déplacements effectués vers des communes limitrophes.

5. b/ Si les crédits rectoraux **ne le permettent pas** :

↳ Pour tous déplacements **journaliers aller-retour inférieurs à 18 KM**, il n'y a **pas de remboursement** de frais de déplacement de stage quelque soit le mode de transport utilisé (transport en commun ou véhicule motorisé personnel).

6° Quelque soit la disponibilité des crédits rectoraux, seront appliqués les décisions énumérées ci-dessous :

6.1 / Tous les élèves parcourant une distance comprise entre **19 et 109 km** sont remboursés à raison d'un aller-retour par jour.

6.2 / Les élèves ou étudiants qui, contraints de parcourir pour effectuer leur période de formation en milieu professionnel [PFMP], une distance journalière **aller-retour** comprise entre **110 km et 149 km**, utilisent comme moyen de locomotion pour se rendre sur leur lieu de stage, les **transports SNCF**, sont dédommagés sur la production des billets SNCF aller-retour 2^{ème} classe remis par les intéressés, lesquels justifient de déplacements réellement effectués quotidiennement pour parcourir la distance aller-retour ci-dessus précisée, et le retour journalier de ces stagiaires au domicile mentionné au 2° de ce texte et indiqué sur l'état de frais de remboursement remis par l'élève ou l'étudiant.

A défaut les élèves qui effectuent quotidiennement pour assurer leur période de formation en milieu professionnel [PFMP], une distance journalière **aller-retour** comprise entre **110 km et 149 km**, en utilisant leur **véhicule personnel** ou celui d'un de leur parent conformément « point f) du paragraphe 1°, ne sont dédommagés qu'à hauteur d'un **déplacement hebdomadaire** aller-retour.

6.3 / Les élèves ou étudiants qui, contraints de parcourir pour effectuer leur période de formation en milieu professionnel [PFMP], une distance journalière **aller-retour supérieure à 150 km**, utilisent comme moyen de locomotion pour se rendre sur leur lieu de stage, les **transports SNCF**, sont dédommagés sur la production des billets SNCF aller-retour 2^{ème} classe remis par les intéressés, lesquels justifient de déplacements réellement effectués quotidiennement pour parcourir la distance aller-retour ci-dessus précisée, et le retour journalier de ces stagiaires au domicile mentionné au 2° de ce texte et indiqué sur l'état de frais de remboursement remis par l'élève ou l'étudiant.

A défaut les élèves qui effectuent quotidiennement pour assurer leur période de formation en milieu professionnel [PFMP] une distance journalière **aller-retour supérieure à 150 km**, en utilisant leur véhicule personnel ou celui d'un de leur parent conformément au « point f) du paragraphe 1° », ne sont dédommagés qu'à hauteur d'un **déplacement aller-retour par période de stage**.

7° - Pour les élèves effectuant leur stage dans la commune de la résidence familiale ou les communes limitrophes, il n'y a pas de remboursement des frais de stage.

8° - Pour les élèves effectuant leur stage à Talange ou sa périphérie, il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement de stage dès lors que les élèves sont en mesure de bénéficier, par le biais de leur carte de transport scolaire, des transports en commun locaux circulant sur le territoire défini ci-dessus.

9° - Pour **TOUS** les élèves : le montant des frais dédommagés est calculé sur la base officielle du taux kilométrique d'un déplacement SNCF en seconde classe, auquel s'ajoute une constante.

10° - Le montant à payer au stagiaire est donc égal à [(constante+distance journalière A/R multiplié par le prix kilométrique SNCF) le tout multiplié par le nombre de jours de stage effectifs]. Voir modèle ci-joint de tableau de calculs.

En effet cette opération est effectuée au vu du mode de calcul réalisé pour les remboursements des frais de mission sur le fondement du prix de base seconde classe SNCF élaboré selon la formule : $P = a + bd$; P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

11° - Les dossiers remis au Lycée plus de deux mois après la date d'expiration du dernier jour de stage (période de vacances scolaires non comprises dans ce délai), NE seront pas pris en considération, et donc NE seront pas remboursés. Par ailleurs, tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera retourné à l'intéressé.

12° - Des documents types de remboursement de frais de déplacements seront remis aux élèves sur simple demande, soit auprès du secrétariat du Chef de travaux, ou par les enseignants, et notamment les responsables de stage ou les professeurs principaux, ou encore par le service « gestion » du Lycée EIFFEL.

13° - Sont chargés de la mise en œuvre du présent texte, chacun en ce qui le concerne : Monsieur le Proviseur et son secrétariat, Monsieur le Chef de travaux et son secrétariat, le Gestionnaire et le service « gestion » du Lycée EIFFEL de TALANGE ».

Après délibération des membres du conseil d'administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration du lycée Gustave EIFFEL est **ADOPTÉE par 16 voix POUR, une voix contre et une abstention** (cf. texte joint).

M. WARTER quitte la réunion à 18h35

➤ POINT 9 : REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENTS des PERSONNELS de l'ETABLISSEMENT.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposé aux membres du Conseil d'Administration, le texte décrivant les modalités de remboursements ou de dédommagements des frais de déplacements des personnels du Lycée EIFFEL. Il est fait mention notamment que :

« La règle commune d'indemnisation des frais de déplacements des personnels s'effectue sur le fondement des tarifs soit des transports collectifs de personnes, soit des transports ferroviaires, hors TGV, de 2e classe.

Toutefois et conformément à l'article 10 du [Décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006](#), et dans les conditions définies par cet article, les agents peuvent utiliser quand l'intérêt du service et la mission définie le justifient, sur autorisation expresse de l'ordonnateur précisée en toute lettre sur l'ordre de mission, leur véhicule motorisé personnel.

Dans les cas où elle est autorisée par le chef d'établissement, l'utilisation faite par l'agent de son véhicule personnel dans l'intérêt du service, donne lieu à une indemnisation soit sur la base du tarif SNCF 2° classe dont le mode de calcul est précisé ci-dessous, soit sur celle des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé mentionnant au deuxième alinéa qu'à défaut d'indemnisation de ses frais sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, l'intéressé pourra être dédommagé de ceux-ci sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'arrêté actuellement en vigueur est l'arrêté du 03 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 Août 2008.

Le choix du mode de remboursement à opérer c'est-à-dire soit celui basé sur le tarif de transport public de voyageurs, SNCF et autres, soit celui fondé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté, est déterminé préalablement au déplacement et à la mission, par le chef d'établissement, et précisé systématiquement sur l'ordre de mission du bénéficiaire. En l'absence de précision, la personne sera indemnisée sur la base du tarif SNCF 2° classe.

En toutes circonstances, le remboursement des frais de déplacements de personnels du Lycée, sur la base du [Décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) et des arrêtés auxquels il fait référence, notamment l'arrêté du 03 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 Août 2008, ne peuvent être autorisés que si les crédits disponibles de l'Etablissement le permettent, et que leur engagement, liquidation et mandatement ne mettent pas en péril l'équilibre financier des chapitres concernés (Chapitre D ou J1).

Le mode de calcul réalisé pour les remboursements des frais de mission évalué sur le fondement du prix de base seconde classe SNCF, est chiffré selon la formule :

$P = a + bd$; **P** étant le prix, **a** une constante, **b** le prix kilométrique et **d** la distance tarifaire.

Pour les déplacements pour lesquels seuls des transports collectifs « TGV » permettent de se rendre sur le lieu de la mission, la personne sera remboursée sur la base des justificatifs remis qui pourront être en fonction de la date de réservation des tickets de transports achetés et des prix proposés à cette même date, au tarif de première classe ou seconde classe. Dans ce cas, la personne pourra bénéficier du remboursement de son titre de transport sur la base du tarif de première classe dès lors qu'elle sera à même d'apporter la preuve que le tarif de première classe payé par elle et pour lequel le remboursement est sollicité, était moins élevé au cours de la même période de temps, qu'un déplacement en seconde classe, de même nature et de distance identique.

En cas d'utilisation du véhicule personnel ou du véhicule de l'établissement, les frais de péage peuvent être remboursés à l'agent si l'ordre de mission le prévoit expressément et sur présentation des justificatifs.

Lorsque les titres de transport en commun ne sont pas fournis par l'établissement à l'occasion de la mission ou du stage, ils peuvent donner lieu à remboursement à l'agent sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des frais de repas, d'hébergement et de déplacements ne peuvent être qu'INDIVIDUELS. En ce sens, un personnel NE peut se faire rembourser de frais communs qu'il aurait payé pour le compte d'un autre personnel de l'Etablissement l'accompagnant durant son déplacement. Ainsi, si un enseignant accompagne un autre enseignant pour visiter plusieurs élèves relevant de leur discipline et accomplissant leur période de formation en milieu professionnel, chacun de ces enseignants doit être détenteur, avant leur départ d'un ordre de mission personnel et spécifique et chacun doit prendre à sa charge, durant le déplacement considéré, les frais de mission qui lui incombent et lui reviennent en propre, pour pouvoir se faire rembourser.

Le remboursement des frais de repas s'effectue sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de la somme de 15,25 € par repas par personne, conformément à l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé stipulant le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à quinze euros et vingt cinq centimes (15,25 euros) pour la métropole.

Ce remboursement est effectué sur présentation de justificatifs de paiement du ou des repas consommés.

L'agent perçoit cette indemnité forfaitaire s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 13 heures et 14 heures et trente minutes pour le repas de midi, sans retour possible au Lycée ou à son domicile, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement. »

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette disposition nouvelle soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'unanimité par **17 voix POUR**.

➤ POINT 3 : BUDGET 2012

Le gestionnaire explique en détail l'ensemble du Budget 2012. Les points essentiels présentés sont les suivants :

1°) Le montant de la subvention de fonctionnement 2012 du Conseil Régional de LORRAINE s'élève à 390 910,00 €.

2°) Cette subvention est en augmentation de 2 500,00 € malgré une baisse notoire des effectifs et notamment de ceux des internes.

3°) Des recettes s'effondrent telles que celles relatives à la formation continue. Ainsi, il n'est prévu pour 2012, afin de respecter le principe de sincérité que 1 200,00 € sur le service J1 et 500,00 € sur le service Général, alors qu'il y a deux, trois ans, les montants attendus étaient dix fois supérieurs à ceux-là.

4°) Compte tenu de ces effondrements successifs très révélateurs puisque les recettes du R2 chutent de plus de 96 000,00 €, ce qui représente un manque à gagner de plus de 25 000,00 € de reversement des charges générales, des économies de dépenses de fonctionnement du SG devront être appliquées.

5°) De plus, afin de pouvoir abonder suffisamment le service « Enseignement Technique » J1 qui est la raison d'être de cet établissement, et ne bénéficiait que de 28 360,00 € de subvention du CRL pour l'exercice 2011, il est impératif de faire des coupes sombres dans les chapitres du Service Général tels que les Chapitres C et D.

6°) Le montant de la subvention de fonctionnement 2012 affecté au J1 est de 54 062,11 €.

7°) Le montant total des ouvertures de crédit du chapitre J1 s'élève à hauteur de 127 362,11 €.

8°) Le montant du service général hors chapitres A2 et F s'élève à 481 000,00 € répartis ainsi : 16 000,00 € au Chapitre A1, 300 000,00 € au chapitre B, 85 000,00 € au chapitre C et 80 000,00 € au chapitre D.

9°) il est créé un chapitre spécial avec réserves ; le chapitre R81 « Reprographie » qui est abondé par le biais du compte 6588, contribution entre service, par chacun des chapitres et/ou service exploitant les

photocopieurs, à savoir : le Chapitre A1, le Chapitre D du Service Général, le Chapitre J1, le service spécial « Agence Comptable » L82.

10°) Le Service Spécial R88 « UFA » offre aux enseignements relevant des formations reconnues telles que BTS TP et BTS FEE, une manne financière de 21 528,00 € pour le seul compte 6067.

Madame NARDINI pose la question pour savoir s'il y a une contribution du Rectorat pour tous les frais d'examen et notamment ceux liés à la reprographie ??? Monsieur le Proviseur répond par la NEGATIVE.

Après délibération par le Conseil d'Administration, le budget 2012 soumis à l'APPROBATION et au VOTE du Conseil d'administration du Lycée Gustave EIFFEL est ADOPTE à l'UNANIMITE par **17 voix POUR**.

➤ **POINT 4 : EPCP 2012**

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée à la délibération des membres du Conseil d'Administration du Lycée Gustave EIFFEL, l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique 2012 (EPCP 2012) joint au BUDGET de l'EXERCICE 2012.

Après délibération par le Conseil d'Administration, l'EPCP 2012 soumis à l'APPROBATION et au VOTE du Conseil d'administration du Lycée Gaspard MONGE est ADOPTE à l'UNANIMITE par **17 voix POUR**.

➤ **POINT 5 : REGLEMENT INTERIEUR de la COMMANDE PUBLIQUE 2012**

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont proposés à la délibération des membres du Conseil d'Administration du Lycée Gustave EIFFEL, le [R.I.C.P. 2012] Règlement Intérieur de la Commande Publique pour 2012 et de son Annexe.

Après délibération par le Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur de la Commande Publique pour 2012 et son Annexe soumis à l'APPROBATION et au VOTE du Conseil d'administration du Lycée Gustave EIFFEL sont ADOPTES à l'UNANIMITE par **17 voix POUR**.

Deux parents d'élèves quittent la réunion

POINT 10 : JOURNEE DE SOLIDARITE

Les résultats de l'enquête menée par Mme Mazzei, Proviseur adjoint, font apparaître que la solution de deux soirées a été très majoritairement choisie (42% des réponses).

Les dates retenues sont : mardi 24 janvier de 17h30 à 21h et lundi 6 février même horaire.

Après délibération par le Conseil d'Administration, les dates et modalités de la journée de solidarité sont adoptées à l'unanimité par **15 voix POUR**.

POINT 11 : COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU FSE

En l'absence de représentant mandaté du FSE, Le Proviseur donne lecture du compte rendu.

POINT 12 : INTERVENTION « UTILISATION DES NEUROSCIENCES EN PEDAGOGIE

Mme MAZZEI informe les membres du CA qu'une réunion d'information sur le thème de la neuroéducation d'une durée de 2 heures, à destination des enseignants, a été proposée par l'établissement.

POINT 13 : MODIFICATION DES STRUCTURES POUR LA RENTREE 2012

Le Proviseur explique les trois demandes formulées :

- En LT : ouverture de l'option SSI en 1^{ère}, ouverture de la langue vivante espagnol.

- En LP : ouverture du bac Pro TFCA en cas de fermeture de cette formation au LP de Moyeuve Grande.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité par **15 voix pour**.

POINT 14 : BÂCHE EN PIGNON DE L'ETABLISSEMENT, SIGNALÉTIQUE EN BORDURE DE LA D55.

Le Proviseur explique qu'il a pris contact avec l'entreprise XL Enseignes afin de modifier la date des portes ouvertes et d'agrémenter le message en citant les formations « phare » de l'établissement.

Pour la signalétique en bord de route, les démarches seront entreprises afin d'obtenir l'autorisation. Monsieur Barillaro, Chef de travaux, prend contact avec des Professeurs afin, d'une part de définir les dimensions du panneau et son encrage au sol, et d'autre part de composer le message qui y figurera.

Les questions diverses posées par le personnel ont donné lieu à certaines réponses dans le cadre de l'ordre du jour initial. Pour celles qui n'ont pas trouvé de réponses, le Proviseur propose de le faire directement par note diffusée à l'ensemble des personnels. Cette proposition ne provoque aucune contestation.

➤ POINT 15 : DIVERS POINTS FINANCIERS :

15.1/ REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENTS des INTERVENANTS EXTERIEURS

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont énoncées et proposées aux membres du Conseil d'Administration, les modalités de dédommagements de frais de déplacements de personnes extérieures venant assurer à titre gratuit ou payant au sein du Lycée EIFFEL, une prestation de formation ou autre : activités sportives, culturelles, etc.... Deux cas de figures sont à considérer :

☞ 1°) La personne extérieure intervient à titre INDIVIDUEL : dans ce cas, le remboursement des frais de déplacement de cette personne aura lieu sur le fondement de la puissance fiscale du véhicule de l'intéressé (établi par la photocopie de la carte grise de cette personne) et du nombre de kilomètres aller retour parcourus calculés sur la base des informations fournies par l'outil diffusé sur internet par « Michelin ». Par ailleurs, les remboursements kilométriques de la ou des prestations envisagées seront calculés en multipliant la distance kilométrique comptabilisée par le nombre d'interventions réellement effectuées.

Les puissances fiscales retenues sont les suivantes :

Inférieures ou égale à 5 CV : 0,25 € par kilomètre

De 6 à 7 CV : 0,32 € par kilomètre

8 CV et au-delà : 0,35 € par kilomètre

☞ 2°) La personne extérieure intervient au titre d'une association avec laquelle, le Lycée EIFFEL aura passé et fait validé et voté une convention. Dans ce cas, le montant de remboursement des frais kilométriques de cet intervenant sera fixé par le texte même de ladite Convention.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **15 voix POUR**.

15.2/ REGIE de RECETTES à caractère PERMANENT permettant l'encaissement des Recettes émanant des OBJETS CONFECTIIONNES des ateliers de mécanique automobile du Lycée EIFFEL.

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L 401- 1 & 2 ; L 421-1 à L 421-25 ; R 421-1 à R 421-78,

Vu le Décret du 29 Décembre 1962 et notamment de son article 18 ;

Vu le Décret 92-681 du 20 Juillet 1992 ;

Vu l'Arrêté du 11 Octobre 1993 modifié ;
Vu l'Arrêté du 11 Septembre 1998 modifié ;
Vu l'instruction codificatrice applicable N° 98-065 M9R du 04 Mai 1998 ;
Vu l'instruction Codificatrice 05-042-M9R du 30 Septembre 2005 ;

Et sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la création d'une Régie de « Recettes » à caractère permanent, étant donné que sa durée sera supérieure à six mois, relative à l'encaissement des recettes émanant des « objets confectionnés » réalisés, sous la conduite des enseignants, par les élèves des sections ayant des cours pratiques dans les ateliers de mécanique automobile du Lycée EIFFEL.

Lorsque cet acte aura acquis son caractère exécutoire, les documents afférents à la création de cette Régie seront transmis au Comptable Supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques de Metz afin d'obtenir son accord, et après celui-ci un régisseur sera désigné et nommé par le Chef d'Etablissement avec agrément de l'agent comptable du Lycée EIFFEL ;

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **15 voix POUR**.

15.3/ ADMISSION EN NON VALEUR d'une créance relative à un élève interne :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, une admission en non valeur d'un montant de 637.00 € (six cent trente sept euros) sur le Chapitre « D » Compte 67188, concernant des frais d'Internat du 1^{er} trimestre 2010/2011 de l'élève L. A. dont le responsable financier, Madame Nadia M., est totalement insolvable.

Compte tenu de la situation financière du débiteur, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, eu égard à la situation de paupérisation de cette famille monoparentale, d'accepter cette admission en non valeur.

Après délibération par les membres du Conseil d'Administration, l'admission en non valeur soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **15 voix POUR**.

15.4/ CONVENTION avec le Lycée de LA BRIQUERIE de THIONVILLE concernant l'accueil au service de restauration d'un élève en stage d'immersion

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention de stage d'immersion de l'élève ZERCH au sein du Lycée de La Briquerie, laquelle passée entre le Lycée EIFFEL de TALANGE représenté par son Proviseur Monsieur Xavier LEFEBVRE de LADONCHAMPS et le Lycée de LA BRIQUERIE de 57100 THIONVILLE, représenté par son Chef d'Etablissement, Madame Michèle MONNOT, prévoit l'accueil au sein du restaurant scolaire du Lycée de LA BRIQUERIE de l'élève stagiaire du Lycée Eiffel de Talange.

Sur la base de cette convention, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, de prendre en charge sur les fonds de l'Etablissement, Chapitre « R2 compte 62855 » le montant de cet hébergement qui s'élève à neuf Euros (9,00 €).

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par **15 voix POUR**.

15.5/ PARTICIPATION FINANCIERE des élèves et Lycéens à la sortie « INTERCLIMAT »

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser et d'adopter, dans la perspective de la sortie « INTERCLIMAT » prévue le 08 Février 2012 qui sera conduite par Madame NARDINI, la demande de participation financière de 35,00 € (trente cinq euros) par lycéen ou étudiants BTS de FEE.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WANNENMACHER Alice PLP-Allemand **21,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Personnels enseignants en classe de BTS FEE 1 option B et D par apprentissage

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
CERENE Géraldine Certifiée-Letres Modernes **63,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
GIROTTI Dominique Certifié-Génie Energetique **126,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
LARANJEIRA Claire Certifié-Anglais **21,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
MESSMER Gérard Agrégé-Sciences Physiques **84,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
NARDINI Patricia Agrégée-Génie Energetique **63,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
NICLOUX Guy Certifié Construction **42,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
RYO Loïc Certifié-Génie Energetique **105,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
LALLEMAND Isabelle **Certifié-Mathématiques** **42,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
MESSMER Gérard **Agrégé-Sciences Physiques** **84,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
NARDINI Patricia **Agrégé-Génie Energetique** **84,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
NICLOUX Guy **Certifié Construction** **63,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
RYO Loïc **Certifié-Génie Energetique** **42,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
TESTA Colette **Certifiée-Anglais** **21,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WANNENMACHER Alice **PLP-Allemand** **21,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WARTER Kathy **Contractuelle** **84,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WEBER Myriam **Certifiée-Eco-Gestion** **63,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WINTZENRIETH Francis Agrégé - Genie Energetique **42,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
WINTZENRIETH Marie Hélène Certifié-Génie Energetique **42,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
ZIEMNIAK Frederic PLP - Génie Thermique **84,00 heures**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Personnels non enseignants

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
de LADONCHAMPS Xavier Proviseur (indemnité forfaitaire), directeur de l'UFA

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
MAZZEI Marie Ange Proviseur-Adjoint (indemnité forfaitaire)

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
M. MILANUS Bernard Gestionnaire Comptable (indemnité forfaitaire)

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
DUPAIN Géralde secrétaire d'intendance UFA **70,00 heures /an**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
JARISON David animateur vie scolaire (vacataire) **150,00 heures /an**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

Est présenté aux membres du Conseil d'Administration le Contrat de Travail de
M. MOREL Jean-François ATEE au titre de l'UFA

12,00 heures /an

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle disposition soumise à l'approbation et au vote du conseil d'administration et adoptée à l'UNANIMITÉ par **15 voix POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait à Talange, le 22 novembre 2011

Les secrétaires de séance

Le Proviseur

Bernard MILANUS

Xavier de LADONCHAMPS

Xavier de LADONCHAMPS